

Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion Technique de Proximité
SP/SA 2022/275GTP

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/275GTP
PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING LINO VENTURA

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411.1, R 411.25, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1 et L.2131-2, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu la demande du 13 juillet 2022 présentée par la Mairie des Pavillons-sous-Bois, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking Lino Ventura dans le cadre de la mise en place de structures gonflables,

Considérant qu'il convient à titre provisoire, d'interdire le stationnement, du 29 juillet 2022 à 8h00 au 28 août 2022 22h00 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable du 29 juillet 2022 à 8h00 au 28 août 2022 22h00 inclus, sur le parking Lino Ventura.

ARTICLE 2 : Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules autres que ceux de la Mairie des Pavillons-sous-Bois, de la Police Municipale et du Service Voirie.

ARTICLE 3 : La ville des Pavillons-sous-Bois et ses services prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le cheminement piétons en sécurité.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires, signalant les interdictions, seront apposés à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R.417.10 à R.417.12 du code de la route au droit de l'emplacement réservé. La ville des Pavillons-sous-Bois sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux normes en vigueur. Des barrières de sécurité pleines de hauteur minimum 1m seront posées par les soins, de la ville des Pavillons-sous-Bois. Les emprises seront fermées totalement en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera rétabli dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le déplacement et la mise en fourrière de tous les véhicules gênant le bon déroulement de la manifestation seront prescrits par les services de police, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels ainsi qu'aux abords immédiats de la voie concernée. Cet affichage, aux abords immédiats de la voie concernée, devra être effectué au moins 48 heures avant le début de la manifestation sur des supports spécifiques dédiés, et visibles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa date d'affichage. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy – antony.pageot@pompiersparis.fr,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Service Fêtes et Cérémonies,
- Service Communication – florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr,
- Centre Technique Municipal – ctm@lespavillonssousbois.fr.
- Monsieur BOMBIERO Etienne Directeur de Cabinet : etienne.bombiero@lespavillonssousbois.fr.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 13 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
hors commerce de proximité



(Handwritten signature of Marc Sujol)